Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_105-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 15 **votants** : 21
représentés : 6

Date de convocation : 27 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle.
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. COUASNON Michel ;
Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. VEZIE François.
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.
Secrétaire de séance : Mme KERGOAT Morgane.

2025-09-105 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE
Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que la Ville de Louvigné-du-Désert versait historiquement une subvention annuelle de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Cette subvention avait été suspendue entre 2022 et 2024, la trésorerie du CCAS étant alors suffisante pour couvrir ses besoins courants.
En 2024, compte tenu de la hausse importante des charges de fonctionnement, notamment énergétiques, et du retard de versement de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) par le Conseil Départemental, la Commune avait attribué au CCAS une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de lui permettre de maintenir son activité dans de bonnes conditions.
Pour l'exercice 2025, si la trésorerie du CCAS reste fragile, elle nécessite également la programmation de travaux d'investissement dans l'un des logements gérés par le CCAS, indispensables au maintien des conditions d'accueil des bénéficiaires, ainsi que le remboursement des aides aux familles des collégiens pour les voyages.
Il est donc proposé de revenir au niveau de subvention initialement instauré, soit 5 000 €, permettant au CCAS de poursuivre son action sociale et de faire face aux charges et investissements nécessaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_105-DE

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2025 ;
- de dire que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2025 de la Ville, au chapitre et article correspondants aux subventions aux organismes locaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35

Fait et délibéré, le 4 décembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.